REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DU GAENSBROENNEL, RUE DU DOCTEUR SULTZER ET RUE ADOLPHE WILLM (PARKING FOLIE MARCO)

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route.

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal.

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,
- VU la demande présentée par l'entreprise STRADIM sise 03 rue Pégase à 67960 ENTZHEIM, relative à des travaux de construction d'un immeuble chemin du Gaensbroennel à BARR,
- CONSIDERANT que l'accès à ce chantier, en raison de l'étroitesse du chemin du Gaensbroennel depuis la rue du Docteur Sultzer à BARR, n'est possible pour les engins que par le parking Folie Marco,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules durant ce chantier,

ARRETE

- Article 1 Du lundi 13 janvier 2025 au lundi 30 mars 2026 inclus, tout stationnement de véhicule sera strictement interdit aux abords du chantier de construction d'un immeuble chemin du Gaensbroennel à BARR.

 Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules inhérents au chantier.
- Article 2 Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 3 La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux au plus tard le lundi 06 janvier 2025, sous le contrôle de la Police Municipale.
- Article 4 Du lundi 13 janvier 2025 au lundi 30 mars 2026 inclus, <u>du lundi au vendredi inclus uniquement</u>, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite chemin du Gaensbroennel à BARR, entre la sortie du parking privé de la résidence sis n° 28 rue du Docteur Sultzer et l'intersection de la rue Adolphe Willm (accès au parking Folie Marco). L'accès au parking privé par les riverains de ladite résidence devra impérativement être maintenu depuis la rue du Docteur Sultzer, pendant toute la durée du chantier.

- Article 5 Du lundi 13 janvier 2025 au lundi 30 mars 2026 inclus, <u>du lundi au vendredi inclus uniquement</u>, la circulation des piétons chemin du Gaensbroennel à BARR, entre la rue du Docteur Sultzer et la rue Adolphe Willm (accès au parking Folie Marco), devra être maintenue dans un cheminement sécurisé et clairement délimité par du barriérage fixe.
- Article 6 Du lundi 13 janvier 2025 au lundi 30 mars 2026 inclus, <u>du lundi au vendredi inclus</u> uniquement, l'accès :
 - à l'église protestante,
 - à la maison de retraite SALEM,
 - au parking public Folie Marco,
 - au parking privé de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa »,
 - aux propriétés sises partie haute du chemin du Gaensbroennel et du chemin du Kirchberg.

se fera exclusivement depuis la rue du Docteur Sultzer (R.D. 35) via la rue Adolphe Willm (parking Folie Marco) où la circulation se fera en double sens ; les usagers s'y engageant seront prioritaires sur ceux qui en sortent.

- Article 7 La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place sous le contrôle du Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR et de la Police Municipale de BARR, et sera entretenue quotidiennement par l'entreprise en charge des travaux jusqu'à la fin du chantier.
- <u>Article 8</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
 - Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
 - Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise STRADIM requérante.

Arrêté municipal nº 3303

BARR, le 19 décembre 2024

Nathalie KALTENBACH

Maire de BARR